



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0389**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins et au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 5 février 2021**

Secrétaire élu : **Monsieur Issam Benzeghiba**

Affiché le : **mardi 23 février 2021**

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0389**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins et au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2021**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment, en espace urbain.

De plus, en milieu urbain, le jardin constitue, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Programme d'actions pour 2021 et plans de financement prévisionnel

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'association Passe-jardins et le CRBA pour leurs programmes d'actions pour l'année 2021.

1° - Association le Passe-jardins

Le Passe Jardins est une association loi 1901 créée en janvier 1998. Cette association a pour but d'œuvrer pour que le jardin partagé soit considéré comme un bien commun, un concept libre de droit non privatisable. Elle accompagne les collectifs d'habitants souhaitant créer un jardin et leur permet d'accéder aux informations nécessaires pour mener à bien leur projet. Elle anime le réseau des jardins partagés en Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'un centre de ressources.

Pour 2021, ces actions peuvent être scindées en 5 parties :

- assurer le maintien des jardins collectifs existants : il s'agit de la mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des jardins collectifs,
- accompagner les initiatives locales : cela concerne l'intégration des jardins comme un élément d'aménagement urbain, à travers des formations et l'accompagnement des initiatives locales pour au moins 20 projets,
- diffuser les bonnes pratiques dans les jardins : il s'agit d'animer le réseau métropolitain,
- diffuser la permaculture dans les jardins partagés, *via* des formations, et accueillir la biodiversité avec le développement de programmes de sciences participatives dans les jardins partagés,
- développer le recours aux jardins temporaires pour la gestion des espaces en attente : une action d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade à destination des riverains volontaires : rue Moissonnier, sur le quartier Carré de Soie à Vaulx en Velin. Le projet avec la mission Carré de Soie est un partenariat débuté en 2017. En 2021, il s'agira de poursuivre l'accompagnement du collectif du jardin partagé du Potager en soie, pour la réintégration du nouveau jardin, la poursuite de la culture en bacs en pied d'arbres, et la formation des habitants/jardiniers aux techniques de jardinage préservant la biodiversité en ville, le tout pour un montant de 9 480 €

Le coût estimé de ces actions est de 118 684 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 89 880 € nets de taxes.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
observatoire métropolitain des jardins collectifs : annuaire, site internet	14 259	Métropole	89 880
animation du réseau métropolitain	26 945		
formation créer ou consolider un jardin partagé avec 6 modules	20 000	Ville de Lyon	8 500
accompagnement d'au moins 20 porteurs de projets	40 000	État - fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)	2 000

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
formation permaculture : développement de programmes de sciences participatives dans les jardins partagés	8 000	État - fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	7 164
mission d'animation d'un jardin partagé transitoire et nomade quartier Carré de soie à Vaulx en Velin	9 480	État - Agence de services et de paiement (ASP)	3 040
		fonds propres	8 100
Total	118 684	Total	118 684

Pour mémoire, la participation de la Métropole était de 89 880 € en 2020. Le Passe Jardin a œuvré pour permettre la continuité des activités de jardinage durant les périodes de confinement, en rappelant les règles inhérentes à la situation et à l'activité de jardinage. Elle a animé le réseau des jardins, par la diffusion de 6 newsletters mais aussi par l'organisation de quelques événements de petites tailles à l'automne. Elle a poursuivi ses actions de formation de jardiniers aux pratiques de l'éco-jardinage. Elle a également lancé des actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de suivis participatifs dans les jardins.

2° - Centre de ressource de botanique appliquée (CRBA)

Le CRBA est une association loi 1901 créée en 2008. Le CRBA est un laboratoire d'idées et de recherches appliquées. Il coordonne 5 conservatoires participatifs et vivants de la biodiversité domestique. Il propose une expertise et des conseils en conception et en restauration de jardins historiques ou contemporains. Il développe, par la transversalité des disciplines, des programmes de recherches et de valorisations dans le domaine de la botanique appliquée.

2.1 - En fonctionnement

Une subvention de 100 000 € est proposée afin que le CRBA puisse réaliser les actions liées au laboratoire de la biodiversité européenne adaptée aux changements climatiques qui a été mis en place en 2019 à la ferme Melchior à Charly. La subvention concernera également la gestion et l'animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon, la constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture, l'animation et la gestion des conservatoires en réseau, ou encore la poursuite du partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint Pétersbourg. En communication, cela concernera l'actualisation du site internet, la mise en place d'un cloud pour la sauvegarde des données documentaires et conservatoires et des actions d'accompagnement, de formations, d'expertise scientifique, de médiation et des réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires.

Le coût estimé de ces actions est de 171 790 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement de 100 000 € nets de taxes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie pour la Ferme Melchior (conservatoires, station Vavilov et ferme) (35 jours)	13 650	Métropole	100 000
travaux d'aménagement pour la Ferme Melchior (nouveaux conservatoires et ferme) (65 jours)	25 350	Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 000

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
achat de matériels et de végétaux pour les nouveaux conservatoires et la Ferme Melchior	34 120	fonds de dotation : De Natura	47 500
mise en place de la station d'expérimentation Vavilov à Charly : installation du matériel dans les bâtiments, plantation (37 jours)	14 430	mécénat : Groupama	15 000
études, caractéristiques et expérimentations/sélections agronomiques des variétés pour la station Vavilov (80 jours)	31 200		
poursuite du partenariat scientifique avec l'institut Vavilov de Saint-Pétersbourg (23 jours)	8 970		
gestion et animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon (35 jours)	13 650		
animation et gestion des conservatoires en réseau/documentation des variétés (40 jours)	15 600		
constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture : Ministère de l'agriculture - réunions du comité technique permanent de la sélection des semences (CTPS) et préparations (10 jours)	3 900		
communication (dont maintenance et développement du site internet, mise en place d'un cloud pour la sauvegarde des données documentaires et conservatoires) (12 jours)	4 680		
médiation et réunions pour les services de la Métropole ou ses prestataires (5 jours)	1 950		
<i>Sous-total</i>	<i>167 500</i>	<i>Sous-total</i>	<i>167 500</i>
projet pédagogique « ça pousse à Melchior » conception, coordination, interventions avec des groupes de CM2 et 6 ^{ème} (16 classes) (11 jours)	4 290	auto-financement	4 290
Total	171 790	Total	171 790

Les aides publiques représentent 61 % du budget global du CRBA. La part de la Métropole est de 58 %.

Pour mémoire, en 2020, le montant de la subvention de la Métropole au CRBA était de 100 000 €. En 2020, le CRBA s'est installé à Charly au sein du domaine Melchior Philibert tout en poursuivant ses actions de conservation de semences anciennes. Il a mené des travaux afin de créer une station Vavilov au sein du domaine Melchior Philibert. De plus, il a démarré une action de multiplication, au sein du site, de semences détenues en très petites quantités et pouvant être destinées, à terme, pour l'utilisation à grande échelle par des producteurs.

2.2 - En investissement

Une subvention de 31 200 € est proposée afin que le CRBA puisse réaliser des achats de matériels de culture, de production de semences, équipement des bâtiments de stockage et de vente (pépinière, fruits et légumes), ainsi que des achats de végétaux.

Le coût estimé de ces actions est de 52 000 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention d'équipement de 31 200 € nets de taxes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
achats de matériels de culture, de production de semences, équipement des bâtiments de stockage et de vente (pépinière, fruits et légumes)	49 500	Métropole	31 200
achat de végétaux	2 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
		autofinancement	800
Total	52 000	Total	52 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 189 880 € répartis de la manière suivante :

- 89 880 € au profit de l'association Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.),
- 100 000 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention d'investissement d'un montant total de 31 200 € au profit du CRBA,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Passe-jardins d'une part, et le CRBA d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 189 880 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65, selon la répartition suivante :

- 180 400 € sur l'opération n° 0P27O7175,
- 9 480 € sur l'opération n° 0P09O1420.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O7175 pour un montant de 800 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer de 31 200 €, en section d'investissement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P27O7175.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.